



Réponse de l'Agurre à la consultation publique :

« Sur un projet de décision fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande 2500-2690 MHz » du 24 juin 2024

Consultation Arcep 1

31 juillet 2024

Avant-propos

La présente contribution constitue la réponse de l'Agurre. Il s'agit d'une version publique.

L'**Association des Grands Utilisateurs de Réseaux Radio d'Exploitation (Agurre)**, créée en 2012, rassemble treize membres, tous impactés par l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile.

Pour l'**Agurre** et chacun de ses membres, l'enjeu est de mettre en œuvre des réseaux mobiles permettant la continuité des usages actuels et d'adresser les nouveaux besoins liés au haut débit, pour leurs missions d'exploitation, de sécurité et de sûreté.

Cela sous-entend :

- Un accès aux fréquences nécessaires aux communications critiques et à l'évolution des usages professionnels vers le haut débit mobile ;
- La mise en place du cadre réglementaire approprié ;
- La perspective d'un large écosystème industriel.

L'**Agurre** exerce les missions suivantes :

- Fédérer les besoins des utilisateurs en matière d'évolutions des réseaux mobiles professionnels (souvent désigné par le sigle anglophone PMR) ;
- Favoriser la mutualisation des expertises et partager les stratégies d'évolutions ;
- Favoriser la conduite d'expérimentations complémentaires, liées aux technologies et fréquences radio pour les communications critiques, et partager les retours d'expériences ;
- Promouvoir, de manière coordonnée, les besoins en fréquences auprès des pouvoirs publics ; par exemple, l'**Agurre** contribue régulièrement aux consultations publiques conduites par l'**Arcep**, l'**ANFR** et la **Direction Générale des Entreprises**, et expose les besoins et positions consolidés de ses membres ;
- Assurer une veille technologique et orienter les industriels dans le développement des solutions (infrastructure et terminaux).

Voir aussi le site de l'association www.agurre.fr.

Projet de décision fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande 2500-2690 MHz

Question n°1

Avez-vous des commentaires sur le projet de décision qui suit ?

Pour les membres de l'Agurre, les conditions techniques liées au déploiement des antennes AAS (Active Antenna System) ou non-AAS dans la bande 2575-2615 MHz indiquées dans l'article 1 au projet de décision présenté sont acceptables. En effet, elles ont pour effet d'augmenter les seuils autorisés de PIRE ce qui pourrait être utile dans certains cas pour étendre la couverture en zones extérieures.